

DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS

Séance du 23 mars 2016

L'an deux mille seize, le 23 mars, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Lunéville sous la Présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 30

Présents : 23

Absents : 7
Nombre de suffrages
exprimés : 28

Pour : 28
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :

M. ACREMENT René, M. ARNOULD Philippe, M. BAUDOIN Jacques, M. BERTRAND Hervé, M. BOUCAUD Christian, Mme COLAS Claudine, M. COLIN Philippe, M. de GOUVION SAINT CYR Laurent, M. DEWAELE Jacques, Mme FALQUE Rose-Marie, M. GELLENONCOURT Laurent, M. GENAY François, Mme GEORGES Marie-Jo, Mme JACQUOT Dominique, M. LAVOIL Jacques, M. MAILLIOT Frédéric, M. MARCHAL Michel, M. MARTIN Jean-Paul, M. MERCIER Thierry, M. MULLER Bernard, M. PISTER Jacques, M. SERVANT Guy, Mme VILLAUME Damienne

Etaient excusés avec pouvoir : M. GEX Christian donne pouvoir à M. de GOUVION SAINT CYR Laurent, Mme VAUDEVILLE Sabrina donne pouvoir à Mme VILLAUME Damienne, M. LAMBLIN Jacques donne pouvoir à Mme COLAS Claudine, M. AUBERT Jean-Christophe donne pouvoir à Mme GEORGES Marie-jo, M. DUJARDIN Bruno donne pouvoir à M. SERVANT Guy

Etaient excusés remplacés par leur suppléant : M. ZABEL Bernard, M. BIENTZ Guy, M. JAMBOIS Guy.

Etaient excusés : M. HAINZELIN Francis, M. SONREL Christophe

Voix consultative : Mme LEHE Sophie , M. RICHARD Claude

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Madame GEORGES Marie-Jo

2016-014

Date de convocation
17/03/2016

Date d'affichage

29 MARS 2016

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

29 MARS 2016

DUREE DES AMORTISSEMENTS

Vu l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenues d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et de des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée

maximale de 5 ans ;

- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - sur une durée maximale de 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - ou de 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du Projet de territoire, les dépenses d'étude ayant été inscrites en investissement, il convient de préciser la durée d'amortissement. Il est proposé une durée de 3 ans.

Par souci de simplicité et de meilleure lisibilité, il est proposé d'abroger les délibérations antérieures pour rassembler au sein d'une même délibération l'ensemble des décisions de l'assemblée relatives au calcul des amortissements.

Le tableau présentant les catégories d'immobilisation et les durées d'amortissement qui leur sont applicables est joint en annexe.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport,
Après avis favorable du bureau de pôle, le Comité de pôle à l'unanimité

- **ABROGE** les délibérations du 20 avril 2006, 16 avril 2013 et du 18 mars 2015 relatives à la durée d'amortissement des immobilisations ;
- **AUTORISE** le Président à amortir les biens de faible valeur sur une durée d'un an ;
- **FIXE** le montant de ces biens dits de « faible valeur » à 1 500 € TTC
- **AUTORISE** le Président à sortir de l'actif les biens dits de « faible valeur » après qu'il ait été procédé à leur amortissement ;
- **FIXE** la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens telle que présentée dans l'annexe jointe pour le budget principal et les budgets annexes ;
- **PRECISE** que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire ;

CHARGE le Président de signer toutes pièces afférentes à cette affaire et de transmettre la délibération au contrôle de légalité et Comptable du Trésor.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lunéville
Le Président,



CATEGORIES D'IMMOBILISATION	DUREES D'AMORT. PROPOSEES	COMPTES CONCERNES (Pour information, données indicatives)
Immobilisations incorporelles		
LICENCE 4	AUCUN	2051
Des frais d'études et de des frais d'insertion non suivis de réalisation	3 ans	2031
Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	3 ans	205
Autres immobilisations incorporelles	3 ans	208
Immobilisations corporelles		
Agencements et aménagements de terrains y compris les aires de covoiturage + installations, matériel et outillage techniques	25 ans	2128 - 2145 - 2158
Autres constructions Bâtiments légers, abris	15 ans	2138
Immeubles de rapport 60 ans	60 ans	2132
Matériel roulant immatriculé	7 ans	21561-21571
Autre matériel roulant	7 ans	2182-21782-2282
Autre matériel et outillage	10 ans	21568-21578-21757- 2256-2257
Installations et équipement technique	20 ans	2158-21758-2258
Agencements et aménagements divers	20 ans	2181-2281
matériel informatique	4 ans	2183
Matériel de bureau	10 ans	2183-21783-2283
Mobilier	15 ans	2184-21784-2284
Autres immobilisations corporelles : Coffres fort, armoires ignifuges	30 ans	2188
Autres immobilisations corporelles	10 ans	2188-21788-2288

